

The result of the vote was as follows :

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela.

Against : Australia, Brazil, Canada, France, Netherlands, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

Abstained : China, Denmark, Peru, Turkey.

The amendment was rejected by 8 votes to 5, with 4 abstentions.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that he had voted against the amendment because it was open to various interpretations; if adopted, it would therefore have been misleading, and would not have provided a clear interpretation of the principles of self-determination of peoples. Many peoples often formed a single State and, in such cases, sovereignty resided in those peoples as a whole. The modern tendency was towards large States comprising many peoples. But the amendment implied that all national groups in Asia and the Far East should form separate States; that was another reason why he had voted against it, although he was in favour of the independence of all peoples of Asia.

The meeting rose at 1.7 p.m.

TWO HUNDRED AND FIRST MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Tuesday, 17 August 1948, at 9.30 a.m.

President : Dr. Charles MALIK

47. Continuation of the discussion on working arrangements for the session¹ (E/965 and E/979)

The PRESIDENT drew attention to certain errors in document E/979,² and said that in that document he had put before the Council the exact position of the business of the session as of the previous day. In paragraph 1 he had listed all the items of the agenda on which work was not finished; those which had not been discussed either in plenary or committee were marked with an asterisk. There followed an estimate of the number of meetings required to deal with those items. Twenty-five to thirty more plenary meetings were needed, as well as three more meetings of the Economic Committee and three to five meetings of the Social Committee. The estimate for the Human Rights Committee was thirty to thirty-five meetings; that was a conser-

¹ Resumed from the 199th meeting.

² See document E/979/Corr.1.

Le vote a lieu à l'appel nominal et donne les résultats suivants :

Pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Contre : Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Abstentions : Chine, Danemark, Pérou, Turquie.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 5 et 4 abstentions.

M. MUNIZ (Brésil) explique qu'il a voté contre l'amendement parce que celui-ci peut donner lieu à des interprétations diverses; il aurait pu donc, s'il avait été adopté, conduire à des confusions, sans fournir une définition précise des principes régissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il arrive souvent qu'un même Etat soit constitué par de nombreux peuples, et, en pareil cas, la souveraineté appartient à l'ensemble de ces peuples. La tendance moderne s'exerce dans le sens du groupement de nombreux peuples dans le cadre de vastes Etats. Mais l'amendement donnait à entendre que tous les groupes nationaux d'Asie et d'Extrême-Orient devraient former des états distincts, et c'est là une autre raison pour laquelle l'orateur a voté contre son adoption, bien qu'il soit favorable à l'indépendance de tous les peuples d'Asie.

La séance est levée à 13 h. 7.

DEUX CENT UNIÈME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 août 1948, à 9 h. 30

Président : M. Charles MALIK

47. Suite de la discussion sur l'organisation des travaux de la session¹ (E/965 et E/979)

Le PRÉSIDENT signale certaines erreurs qui se sont glissées dans le document E/979² et indique que, dans ce document, il a exposé au Conseil la situation exacte des travaux de la présente session, telle qu'elle se présentait le jour précédent. Dans le paragraphe 1, il a énuméré tous les points de l'ordre du jour dont l'examen n'est pas achevé; ceux qui n'ont été examinés ni en séance plénière ni en comité sont marqués d'un astérisque. Il a donné ensuite une indication approximative du nombre de séances nécessaires pour discuter ces différents points. Il faut prévoir encore vingt-cinq à trente séances plénières, trois séances du Comité économique, et de trois à cinq séances du Comité social. En ce qui concerne le Comité des droits de

¹ Reprise de la discussion de la 199^e séance.

² Voir document E/979/Corr.1.

vative estimate, based on the progress made by the Committee so far. Five more meetings of the Co-ordination Committee and two more meetings of the Procedure Committee were needed.

In paragraph 2 he had laid down the basic limitations on the business of the present session. They were : that only six meetings a day could be serviced, and that continuation of the session beyond 27 August would mean that the Council's Report would probably not be available before the opening of the General Assembly.

In paragraph 3 he had pointed out that it seemed fairly clear that all the items on which discussion had not yet been opened could not be fully discussed if both limitations were accepted; and the Council had no alternative but to accept them. He had then suggested three possible courses. Course A was the shortest way of dealing with the remaining items on the agenda. On the three assumptions listed in the relevant paragraph the session might end about 25 August. Course C consisted of full treatment, and course B was an intermediate arrangement between A and C. The last sentence of paragraph 3 would also apply if course A were chosen.

Paragraph 4 contained a list of items which would have to be deferred if course A were adopted. In the case of some of those items, some limited action would be desirable, and it was therefore suggested that discussion on them should be limited to half an hour, after which any relevant proposals before the Council would be put to the vote. The items concerned were 3, 10, 32, 33, 35, 38, 48 and 50. If course C were adopted, the need for deferment would be wholly or mainly eliminated since most of the items concerned could be discussed in plenary during the later stages of the work of the Human Rights Committee.

That was the position, and the decision which the Council must shortly take was of the utmost importance, since it not only affected the work of the Council, but would directly affect the work of the General Assembly.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that he would comment on the work of the Human Rights Committee at a later stage in the debate, but as a preliminary observation he would point out that the matter under discussion should have been discussed at the beginning of the session. The Council was now approaching the close of the session and it would be very difficult, in taking the decision requested by the President, to reconcile the necessity for observing the date fixed in order that documentation might be ready in time for the General Assembly, with the necessity for dealing adequately with the work.

l'homme, il y a lieu d'envisager de trente à trente-cinq séances; c'est là un minimum calculé d'après l'état actuel des travaux du Comité. Il y a encore à prévoir cinq séances pour le Comité de coordination et deux pour le Comité de procédure.

Au paragraphe 2, le Président a précisé comme suit les facteurs limitatifs qui affectent les travaux de la session en cours : on ne peut assurer le service que de six séances par jour; en outre, si la session se prolonge au delà du 27 août, le rapport du Conseil ne pourra vraisemblablement pas être prêt avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 3, le Président a indiqué que, si l'on tient compte de ces deux facteurs limitatifs, il semble bien qu'il ne sera pas possible de débattre pleinement toutes les questions dont l'examen n'a pas encore été abordé; d'ailleurs le Conseil n'a pas le choix et doit s'incliner devant ces facteurs limitatifs. Le Président a ensuite suggéré trois solutions possibles; la solution A est la façon la plus rapide de traiter les points de l'ordre du jour qui restent à examiner. Si les trois conditions envisagées dans ce paragraphe se réalisent, la session pourrait se terminer vers le 25 août. La solution C est la méthode du traitement à fond et la solution B serait intermédiaire entre A et C. La dernière phrase du paragraphe 3 s'appliquerait également si l'on choisissait la solution A.

Le paragraphe 4 énumère les points dont l'étude devrait être ajournée si l'on adoptait la solution A. En ce qui concerne quelques-uns d'entre eux, il serait souhaitable de consacrer un temps limité à leur discussion : on pourrait donc peut-être limiter la durée de cette discussion à une demi-heure, après quoi, toutes les propositions pertinentes dont le Conseil se trouverait saisi seraient mises aux voix. Les points dont il s'agit sont les suivants : 3, 10, 32, 33, 35, 38, 48 et 50. Si l'on adoptait la solution C, la nécessité de procéder à un ajournement se trouverait supprimée totalement ou en grande partie, puisque la plupart des points en question en pourraient être examinés en séance plénière, pendant la dernière phase des travaux du Comité des droits de l'homme.

Telle est donc la situation et la décision que le Conseil doit prendre rapidement à ce sujet est de la plus grande importance puisqu'elle n'influe pas seulement sur les travaux du Conseil mais qu'elle influera directement sur ceux de l'Assemblée.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) indique qu'il aura des observations à présenter sur les travaux du Comité des droits de l'homme à un stade ultérieur du débat; toutefois, à titre de remarque préliminaire, il tient à faire observer que la question actuellement à l'étude aurait dû être discutée au début de la session du Conseil; celle-ci approche maintenant de sa fin et il sera très difficile, dans la décision que le Président demande au Conseil de prendre, de concilier la nécessité de respecter la date fixée pour que les documents puissent être prêts au moment de l'ouverture de l'Assemblée, et la nécessité de s'acquitter des travaux de manière satisfaisante.

Under rule 41 of the General Assembly's rules of procedure, the Secretary-General must communicate to Members of the United Nations, at least 45 days before the opening of the session, a report which should, as one of its main subjects, cover the work of the Council. If the Council's session was not concluded before 27 August, the Secretary-General's report could not fully cover its work. The Council must therefore subordinate the business of the session to the necessity for preparing documentation in time for the General Assembly. In view of that necessity he doubted whether the session should continue until 27 August.

The PRESIDENT pointed out that the Secretary-General's report had been issued approximately two weeks previously, and thus would not be affected by the date on which the session closed. The only directive concerning the Council's report to the General Assembly was contained in Article 15 of the Charter; no time limit was specified therein.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) replied that he was making an impartial approach to the subject; the essential requirement was that the relevant documentation for the General Assembly should be submitted sufficiently early. The Secretary-General's report could not give a true picture of the Council's work, since it did not cover the current session; an account of the work done by the Council during the whole year should be presented to the General Assembly.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said he had been considering what shape the intermediate arrangement envisaged as course B might take. There would be some difficulty in adopting course A, since the Human Rights Committee was already fairly advanced in its consideration of the Convention on the Gathering and International Transmission of News. He hoped that the work on the other two conventions on freedom of information could be completed, provided that the whole of the Council's work for the session was finished by a date which would permit the relevant documentation to be prepared in time for the General Assembly.

He proposed that a date near 27 August be fixed for the close of the session. He also suggested that the Human Rights Committee should be requested to work with somewhat greater urgency, by holding three meetings a day, so that the Council would at least have held a complete discussion in committee on one of the three important items referred to the Human Rights Committee. When that discussion was completed, he proposed that the item should be transmitted direct to the Assembly, without being discussed in plenary. That would be an unusual procedure, but the Council was faced with an unusual situation. He could agree to items 17 and 19 being discussed in plenary forthwith, and to general statements being made on them, but no firm decisions should be taken other than a decision to transmit the documents and general statements to the General Assembly.

Aux termes de l'article 41 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit communiquer aux Membres des Nations Unies, quarante-cinq jours au moins avant l'ouverture de la session, un rapport qui, entre autres sujets principaux, porte sur les travaux du Conseil. Si la session du Conseil n'est pas terminée avant le 27 août, le Secrétaire général ne pourra, dans son rapport, fournir un exposé complet. Le Conseil doit donc subordonner les travaux de la session en cours à la nécessité de préparer la documentation en temps voulu, avant l'ouverture de l'Assemblée générale. En raison de cette nécessité, il se demande si la session doit se prolonger jusqu'au 27 août.

Le PRÉSIDENT fait observer que le rapport du Secrétaire général est établi depuis deux semaines environ, et qu'il ne peut donc être affecté par la date de clôture de la session. La seule prescription relative au rapport du Conseil à l'Assemblée générale se trouve à l'Article 15 de la Charte; aucune date limite n'y est spécifiée.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) répond qu'il envisage la question sans partialité; ce qui est indispensable, c'est que les documents nécessaires à l'Assemblée générale lui soient soumis assez tôt. Le rapport du Secrétaire général ne peut donner une idée exacte des travaux du Conseil puisqu'il ne s'étend pas à la session en cours; il conviendrait de soumettre à l'Assemblée générale un exposé des travaux accomplis par le Conseil pendant toute l'année.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il a étudié la forme que pourraient prendre les dispositions intermédiaires constituant la solution B. Il y aurait quelque difficulté à adopter la solution A, puisque l'étude du Comité des droits de l'homme sur la convention relative à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre est assez avancée. L'orateur espère qu'il sera possible d'achever les travaux relatifs aux deux autres conventions sur la liberté de l'information, à condition que le Conseil puisse terminer l'ensemble des travaux de la session assez tôt pour que les documents nécessaires soient prêts en temps voulu pour l'Assemblée générale.

Il propose de fixer pour la fin de la session une date assez voisine du 27 août. Il suggère aussi de demander au Comité des droits de l'homme de travailler à un rythme un peu accéléré, en tenant trois séances par jour, de façon que le Conseil ait au moins achevé en Comité la discussion de l'un des trois points importants de l'ordre du jour qui ont été renvoyés au Comité des droits de l'homme. Quand cette discussion sera terminée, il propose de soumettre directement la question à l'Assemblée sans débat en séance plénière. Ce serait une façon de procéder inhabituelle, mais le Conseil se trouve devant une situation exceptionnelle. M. Phillips est prêt à accepter que les points 17 et 19 soient discutés immédiatement en séance plénière et fassent l'objet de déclarations générales, mais il ne faudrait prendre d'autre décision que celle de transmettre à l'Assemblée les documents et les exposés en question.

Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) said that he reluctantly supported the proposal of the United Kingdom representative. He thought that the Committee's work on the Final Act of the Conference on Freedom of Information should be completed. One resolution, No. 39,¹ related to the work of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press, and it could only be acted upon if the General Assembly took a decision.

He therefore proposed that the United Kingdom proposal be amended to include immediate discussion in plenary of resolution No. 39 on freedom of information, as well as items 17 and 19 of the agenda.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) accepted the Netherlands amendment to his proposal.

Mr. P. C. CHANG (China) said that the procedure to be followed by the Human Rights Committee had been discussed by the Committee itself, but that had not resulted in any reduction of the numerous amendments and copious comments on the conventions under consideration. There was no chance of finishing the work by 20 August, which was still the scheduled date for closing the session. In view of the large number of amendments already submitted, he greatly doubted whether the Committee would be able to finish its work on items 17, 18 and 19 by 27 August, even if three meetings a day were held. He wished to see the Council's work properly carried out, not spoiled by over-hasty action, and it could not be completed properly in the limited time available.

He was not formally proposing that there should be another session, but he pointed out that the Council could well hold one, as there had only been two sessions during the current year.

He could not pass over, without comment, the suggestion that Committees of the Council should transmit documents directly to the Assembly. While appreciating the reasons for which the United Kingdom representative had made that suggestion, he hesitated to accept it, both on constitutional grounds and because its adoption would lower the dignity of the Council.

Since it did not seem possible to complete the work adequately by 27 August, the Council could only adopt course A. Many members wished to see the conventions on matters relating to human rights submitted to the forthcoming session of the General Assembly, and course A did not preclude that possibility. Although course A was unsatisfactory, it seemed the most desirable and practicable one. He agreed with the Netherlands representative's suggestion regarding resolution No. 39 on freedom of information. The Council should take a decision on resolutions concerning the draft conventions which it submitted to the General Assembly.

M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) hésite à se rallier à la proposition du délégué britannique. Il pense que le Comité des droits de l'homme devrait terminer ses travaux sur l'Acte final de la Conférence sur la liberté de l'information. Il signale que la résolution 39¹, qui a trait aux travaux de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, ne peut être mise à exécution que lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision à son sujet.

Il propose donc de modifier la proposition du délégué britannique de manière à prévoir que la résolution 39 sur la liberté de l'information sera discutée immédiatement en séance plénière de même que les points 17 et 19 de l'ordre du jour.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) accepte l'amendement à sa proposition suggéré par le représentant des Pays-Bas.

M. P. C. CHANG (Chine) rappelle que la question de la procédure à suivre par le Comité des droits de l'homme a été discutée par le Comité lui-même, mais que cette discussion n'a abouti à aucune diminution des nombreux amendements proposés et des abondantes observations faites au sujet des conventions examinées. Il y a peu de chance que les travaux soient terminés pour le 20 août, qui reste la date prévue pour la clôture de la session. Etant donné le nombre des amendements déjà déposés, l'orateur doute fort que le Comité, même s'il tient trois séances par jour, puisse terminer ses travaux sur les points 17, 18 et 19, d'ici le 27 août. Il désirerait que la tâche du Conseil soit exécutée convenablement, sans être compromise par des décisions trop hâtives. Or, le Conseil ne peut achever ses travaux de manière satisfaisante dans les délais dont il dispose.

Sans proposer formellement la convocation d'une nouvelle session, l'orateur fait observer que cette solution pourrait fort bien être envisagée, car le Conseil ne s'est réuni que deux fois au cours de l'année.

Il ne peut laisser passer sans la relever la proposition tendant à ce que les Comités du Conseil transmettent directement les documents à l'Assemblée. Il comprend fort bien les raisons qui ont poussé le représentant du Royaume-Uni à faire cette proposition, mais il hésite à l'accepter, tant pour des raisons constitutionnelles que parce que son adoption porterait atteinte à la dignité du Conseil.

Puisqu'il ne semble pas possible que le Conseil parvienne à achever ses travaux de manière satisfaisante à la date du 27 août, la solution A est la seule qu'il puisse adopter. De nombreux membres du Conseil souhaitent que les conventions relatives aux droits de l'homme soient soumises à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session. La solution A n'en exclut pas la possibilité; sans être satisfaisante, cette solution est la plus opportune et la plus pratique. Il approuve la proposition du représentant des Pays-Bas concernant la résolution 39 sur la liberté de l'information. Le Conseil doit se prononcer sur les résolutions relatives aux projets de convention qu'il soumet à l'Assemblée.

¹ See *Final Act of the United Nations Conference on Freedom of Information*, chapter IV, page 39.

¹ Voir *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'Information*, chapitre IV, page 39.

Mr. MONGE (Peru) pointed out that, after four weeks of work, the Council was having to hurry through the examination of problems which needed ample time. Certain countries were deeply interested in some of those problems. The President suggested eight items for deferment, including items 10 and 50, which were of the greatest interest to Lebanon and Peru respectively.

Many countries were collaborating with the Council in order to maintain a spirit of international co-operation within the framework of the United Nations. Peru could solve some problems without assistance, but the intervention of the United Nations gave a certain sense of unity to international co-operation. He must point out that the President's proposal amounted either to deferring or to limiting the study of item 50, in which Peru was vitally interested.

Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) recalled that the United Nations Conference on Freedom of Information, which had been attended by representatives of approximately fifty governments, whereas only eighteen governments were represented on the Council, had asked the Council to carry out a certain task. The Council should not be deterred from doing its duty by considerations of expense or of time. He had supported the proposal of the United Kingdom representative reluctantly, and had been impressed by the comments of the representative of China on holding an extra session and on the question of the Council's dignity; but as the Human Rights Committee was a Committee of the Whole, it was not likely that its opinion would be very different from that of the Council itself.

He suggested tentatively that the Human Rights Committee should continue its work, not for an unreasonably long period, but if necessary after 27 August, and that the results of that work should be considered at an extra session of the Council to be held in Paris concurrently with the General Assembly.

Mr. LANGE (Poland) accepted the President's proposals for deferment of items, with the one exception of item 32, which ought to be dealt with, so that the Council's decision on it could be referred to the General Assembly. It would not require much discussion by the Council, and could be adequately dealt with by applying the half-hour rule suggested by the President. The essential requirement was that the Council should complete its work on items which were urgent, and on which it was necessary to submit decisions and recommendations so that they would be acted upon by the General Assembly.

In addition to the items which the President had suggested should be deferred, he proposed the deferment of items 11, 26, 31 and 45. He did not minimize the importance of those four items, but thought that in view of the position in which the Council found itself, they could be deferred until the next session.

M. MONGE (Pérou) constate qu'après quatre semaines de travail, le Conseil se voit dans l'obligation d'examiner en hâte des problèmes qu'il faudrait étudier à loisir. Quelques-uns de ces problèmes intéressent vivement certains pays. Le Président indique huit points de l'ordre du jour dont l'examen pourrait être ajourné, notamment les points 10 et 50 dans le premier intéresse tout particulièrement le Liban et l'autre le Pérou.

De nombreux pays collaborent aux travaux du Conseil pour maintenir un esprit de coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Pour certaines questions, le Pérou pourrait arriver à une solution sans l'aide de l'Organisation des Nations Unies, mais l'intervention de celle-ci donne une certaine unité à la coopération internationale. L'orateur tient à faire observer que la proposition du Président revient soit à ajourner, soit à limiter l'examen du point 50, qui présente pour le Pérou un intérêt essentiel.

M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) rappelle que la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, à laquelle ont participé les représentants d'une cinquantaine de gouvernements, alors que dix-huit pays seulement sont représentés au Conseil, a demandé à celui-ci d'entreprendre une certaine tâche. Le Conseil ne doit se laisser détourner de sa mission par aucune considération de dépense ou de temps. Ce n'est pas sans hésitation que l'orateur a donné son appui à la proposition du représentant du Royaume-Uni; par ailleurs, il a été frappé par ce qu'a dit le représentant de la Chine sur l'éventualité d'une session supplémentaire et sur la question de la dignité du Conseil; toutefois, le Comité des droits de l'homme étant un comité plénier, il est peu probable que son opinion soit très différente de celle du Conseil lui-même.

L'orateur propose à titre de suggestion que le Comité des droits de l'homme continue ses travaux pendant une période qui ne devrait pas être d'une durée exagérée, mais qui pourrait, s'il le faut, se prolonger au delà du 27 août; les résultats de ces travaux seraient ensuite examinés lors d'une session supplémentaire du Conseil, qui se tiendrait à Paris en même temps que l'Assemblée générale.

M. LANGE (Pologne) approuve les propositions du Président quant aux points de l'ordre du jour à ajourner, sauf en ce qui concerne le point 32 qui doit être examiné afin que la décision que le Conseil aura prise à son sujet puisse être soumise à l'Assemblée générale. Il n'y aurait pas besoin de longues discussions sur ce point; il suffirait de lui appliquer la règle de la demi-heure proposée par le Président. L'essentiel est que le Conseil achève ses travaux sur les points qui présentent un caractère d'urgence et à propos desquels des décisions et des recommandations doivent être présentées, pour que l'Assemblée générale se prononce à leur sujet.

Outre les points indiqués par le Président, l'orateur propose d'ajourner l'examen des points 11, 26, 31 et 45. Il ne sous-estime pas l'importance de ces quatre questions, mais il pense qu'étant donné la situation à laquelle il doit faire face, le Conseil peut les ajourner jusqu'à sa prochaine session.

With regard to the work of the Human Rights Committee, the Polish delegation had already expressed the view, in that Committee, that its work could be shortened considerably, if it deferred consideration of the two remaining draft conventions on freedom of information until the eighth session, and passed on to the discussion of human rights and genocide. The Declaration on Human Rights and the Convention on the Crime of Genocide were well drafted and had reached an advanced stage, whereas the three draft conventions concerning freedom of information were less advanced. Even the first of them, which was of a technical nature, had taken up an inordinate amount of the Committee's time.

The PRESIDENT pointed out that he had not made formal proposals to the Council regarding its business, but had merely suggested the alternative procedures open to it.

Mr. LANGE (Poland) said that of the procedures suggested by the President, course A was the most practicable. His own proposal was that the two remaining draft conventions concerning freedom of information should be deferred until the next session, and that the discussions on human rights and genocide at the current session should follow the lines suggested in course A.

Mr. THORP (United States of America) said that he would limit his comments to the items which had been referred to the Human Rights Committee. It was clear that action would have to be taken by the General Assembly on all of them. The Council should bear in mind both its obligations to the General Assembly and the undesirability of according priority to any one of the items, since it seemed that all three were equally important. The Council should not restrict the General Assembly's action in respect of the three items; it should not withhold any one item from the General Assembly in order first to deal with it itself. It was for the General Assembly itself to decide how the items should be dealt with in the Assembly; the Council should make it possible for the Assembly to do so.

The United Kingdom representative's proposal would permit all three items to be submitted to the forthcoming General Assembly, and although the Council had devoted more time to freedom of information, the three items would be submitted with its formal approval and have the same degree of importance. It would be simpler if the Human Rights Committee remained responsible for considering all three items; it should set as its target for the current session the completion of the work on the Final Act of the Conference on Freedom of Information. With regard to resolution No. 39, the Council itself was empowered to take the final decision on the future work of the Sub-Commission on Freedom of Information. The Council could best perform its duty of serving the General Assembly by transmitting all the draft conventions to it.

En ce qui concerne le Comité des droits de l'homme, la délégation polonaise a déjà exprimé l'opinion, devant ce Comité lui-même, qu'il pourrait abrégier ses travaux de manière appréciable s'il remettait à la huitième session l'examen des deux projets de convention sur la liberté de l'information qui restent à étudier et s'il abordait, au cours de la présente session, l'examen des questions des droits de l'homme et du génocide. La Déclaration des droits de l'homme et la Convention sur le crime de génocide sont rédigées de façon satisfaisante et ont déjà fait l'objet d'une étude assez poussée, alors que les trois projets de convention relatifs à la liberté de l'information sont moins avancés. Le premier de ces trois projets lui-même a, malgré son caractère technique, pris une partie excessive du temps du Conseil.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il n'a pas fait de propositions formelles au Conseil au sujet de ses travaux; il s'est borné à évoquer les différentes solutions qui semblent s'offrir.

M. LANGE (Pologne) déclare que la méthode A est, du point de vue pratique, la plus satisfaisante de toutes les solutions envisagées par le Président. La proposition qu'il fait lui-même est de renvoyer à la prochaine session l'examen des deux projets de convention concernant la liberté de l'information qui restent, et de suivre la méthode de la solution A pour les discussions relatives aux droits de l'homme et au génocide, au cours de la présente session.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il se bornera à présenter des observations sur les points de l'ordre du jour qui ont été renvoyés au Comité des droits de l'homme. Il est évident que l'Assemblée générale devra prendre des décisions sur tous ces points. Le Conseil ne doit perdre de vue ni ses obligations envers l'Assemblée générale ni le fait qu'il serait inopportun d'accorder la priorité à l'un de ces points puisqu'il semble que tous trois aient une égale importance. Le Conseil ne doit pas restreindre le champ d'action de l'Assemblée générale en ce qui concerne ces trois points; il ne doit pas soustraire un point particulier à l'examen de l'Assemblée afin de s'en occuper d'abord lui-même. Il appartient à l'Assemblée générale elle-même de décider comment elle doit les traiter; le Conseil doit faire en sorte que l'Assemblée puisse prendre cette décision.

L'adoption de la proposition du représentant du Royaume-Uni permettrait de soumettre les trois points à la prochaine session de l'Assemblée générale et, bien que le Conseil ait consacré plus de temps à la liberté de l'information, les trois points seraient soumis à l'Assemblée accompagnés de l'approbation formelle du Conseil et avec le même degré d'importance. Il serait plus simple que l'examen de ces trois points restât confié au Comité des droits de l'homme; celui-ci devrait se fixer comme objectif pour la session en cours l'achèvement des travaux concernant l'Acte final de la Conférence sur la liberté de l'information. En ce qui concerne la résolution 39, le Conseil lui-même a le pouvoir de prendre une décision définitive au sujet des travaux futurs de la Sous-Commission de la liberté de l'information. La meilleure façon dont le Conseil puisse servir

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), speaking as Chairman of the Human Rights Committee, said that many representatives were evidently labouring under a delusion concerning that Committee's work. Some had spoken as if there were only three draft conventions before it, one on each of the three items; in fact, it had before it twice that number of conventions, and in addition, numerous amendments and alternative texts thereto, submitted not only by members of the Council, but also by other Members of the United Nations. The Committee was very hard pressed. It had dealt somewhat unceremoniously with some of the amendments, but, even so, progress was slow. That, however, was not the fault of the Committee, which was in no position to deal adequately with the huge task it had been set.

He doubted the physical possibility of accelerating the tempo or of increasing the number of meetings of the Committee to three a day, as had been suggested; for both representatives and Secretariat staff were already working to the utmost of their capacity. A third daily meeting would in no way advance the work of the Committee, since little progress could be expected if representatives were too tired to grasp the meaning of the complex documents before them.

Should the Council decide to transmit the documents on all three items to the Assembly, it should pay special attention to the draft Convention on the Crime of Genocide and the draft Declaration on Human Rights. He could not agree that all the draft conventions referred to the Committee were equally important. Perhaps the Assembly would understand the difficulties with which the Committee had been faced. He appealed to the Council to reject the proposal that the Committee should finish its work on the conventions concerning freedom of information in a state of complete exhaustion.

Work on the draft Convention on the Crime of Genocide had been in progress for some time, but the Committee had not been criticized for failing to complete it, for everyone recognized the scope and importance of that item. It was unreasonable to expect the Committee, in the limited span of five weeks, to bring that work to a stage at which it could be presented to the General Assembly. He urged that further consideration of the draft conventions should be deferred until the next session and that the Council should not take a decision on the erroneous assumption that the Committee could finish its work even on the first draft convention concerning freedom of information.

Mr. MUNIZ (Brazil) supported the proposal of the United Kingdom representative. He agreed that items 17 and 19 should be returned to plenary, and that there should be general statements of position by representatives, without other

l'Assemblée générale, comme il en a le devoir, consiste à transmettre à l'Assemblée tous les projets de convention.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie), parlant en tant que Président du Comité des droits de l'homme, déclare que beaucoup de représentants se font évidemment illusion sur les travaux de ce Comité. Certains semblent croire que le Comité n'est saisi que de trois projets de convention, un pour chacun des trois points de l'ordre du jour; en fait, il est saisi non seulement d'un nombre de conventions deux fois plus grand, mais encore de nombreux amendements et variantes, proposés tant par les membres du Conseil que par d'autres Membres des Nations Unies. Le Comité a une besogne considérable. Il a traité quelque peu cavalièrement certains des amendements; mais, même dans ces conditions, les progrès ont été lents. La faute, cependant, n'en incombe pas au Comité, qui n'est pas en mesure d'accomplir comme il faut la tâche immense qu'on lui a imposée.

L'orateur doute qu'il soit matériellement possible d'accélérer le rythme des séances du Comité ou de porter leur nombre à trois par jour, comme on l'a suggéré, car aussi bien les représentants que le personnel du Secrétariat fournissent déjà le maximum de leur effort. Une troisième séance quotidienne n'avancerait en rien les travaux du Comité, puisqu'on doit s'attendre à bien peu de progrès si les représentants sont trop fatigués pour pouvoir assimiler le sens des documents complexes qu'ils doivent étudier.

Au cas où le Conseil déciderait de transmettre à l'Assemblée les documents relatifs aux trois points de l'ordre du jour dont il s'agit, il devrait prêter une attention particulière au projet de Convention sur le génocide et au projet de Déclaration des droits de l'homme. L'orateur ne peut admettre que tous les projets de convention renvoyés au Comité présentent une importance égale. L'Assemblée se rendra sans doute compte des difficultés devant lesquelles s'est trouvé le Comité. Il demande instamment au Conseil de rejeter une proposition qui amènerait le Comité à achever, dans un état d'épuisement complet, ses travaux sur les conventions relatives à la liberté de l'information.

Les travaux relatifs au projet de Convention sur le crime de génocide ont progressé depuis quelque temps, mais on n'a pas reproché au Comité de ne pas les avoir terminés, car chacun reconnaît la portée et l'importance de ce point de l'ordre du jour. On ne peut raisonnablement espérer que le Comité, dans le délai limité de cinq semaines, avance assez ses travaux pour que leur résultat puisse être soumis à l'Assemblée générale. L'orateur insiste pour que le Conseil renvoie à la prochaine session la suite de l'examen des projets de convention et pour qu'il ne prenne pas une décision qui reposerait à tort sur l'idée que le Comité peut achever ses travaux ne serait-ce que sur le premier projet de Convention concernant la liberté de l'information.

M. MUNIZ (Brésil) appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni. Comme lui, il estime que les points 17 et 19 devraient être renvoyés en séance plénière, et que les représentants devraient faire des déclarations d'ordre

debate or decisions, except a decision to transmit the documents and statements to the General Assembly. That would enable the Council to carry out its duties within the time available.

To facilitate the work of the Council, he agreed to the postponement of item 33, which had been proposed by his delegation.

Mr. MIKAOUÏ (Liban) thanked the representative of Peru for emphasizing the importance of items 10 and 50.

He had observed, during the discussion on the note by the representative of Canada (E/965),¹ that the general sense of the Council had been to defer items which were not important or urgent.

In his proposals, the President had taken that wish into consideration, and he was sorry he had not been able to impress upon him the extreme urgency of item 10. He would be grateful if the Council would take up the question; that wish was shared by all the peoples of the Middle East.

At the invitation of the President, Mr. Safwat, Egyptian observer, took a seat at the Council table.

Mr. SAFWAT (Égypte) confirmed that the views expressed by the representative of Lebanon exactly coincided with those of the Egyptian Government.

Mr. BORBERG (Danemark) said that he preferred course A. The Council was under an obligation to submit a draft convention on the crime of genocide to the forthcoming General Assembly. That draft should be submitted by the Council, not by one of its Committees; otherwise the General Assembly would be justified in rebuking the Council. He urged that the general statements of position should be limited to one short general statement by each representative. The draft conventions on freedom of information had already been discussed at a general conference and would again be discussed in the General Assembly by the representatives of almost all governments, including those represented on the Council.

He suggested that a report on the Council's work, for discussion by the General Assembly, should be prepared immediately, and that a supplementary report should be issued later on the remainder of the work at the current session.

Governments should have more than a few days to study the report before the opening of the General Assembly. That would not be possible if it were prepared after 27 August.

The PRESIDENT said that he would bear the Danish representative's suggestion in mind.

Mr. THORN (Nouvelle-Zélande) said that the President's note bore out the opinion expressed by the New Zealand delegation in the Agenda Committee, that something drastic would have to be

général sur leur position, sans que l'on entame d'autre discussions ni qu'il soit pris d'autre décision que celle de transmettre à l'Assemblée générale les documents et les déclarations. Cela permettrait au Conseil d'achever ses travaux dans le délai dont il dispose.

Pour faciliter la tâche du Conseil, l'orateur accepte l'ajournement du point 33 dont l'inscription à l'ordre du jour a été proposée par sa délégation.

M. MIKAOUÏ (Liban) remercie le représentant du Pérou d'avoir souligné l'importance des points 10 et 50.

Il a observé, au cours de la discussion sur la note du représentant du Canada (E/965) 1, que le Conseil est en général d'avis d'ajourner les points de l'ordre du jour qui n'ont pas un caractère d'importance ou d'urgence.

Dans ses propositions, le Président a tenu compte de ce désir du Conseil, et l'orateur regrette de n'avoir pu le convaincre de l'extrême urgence du point 10. Il serait reconnaissant au Conseil de bien vouloir examiner cette question; tous les peuples du Moyen-Orient partagent ce désir.

Sur l'invitation du Président, M. Safwat, observateur du Gouvernement égyptien, prend place parmi les membres du Conseil.

M. SAFWAT (Égypte) confirme que l'opinion exprimée par le représentant du Liban concorde exactement avec celle du Gouvernement égyptien.

M. BORBERG (Danemark) déclare qu'il préfère la solution A. Le Conseil est dans l'obligation de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un projet de convention sur le crime de génocide. C'est le Conseil qui doit présenter ce projet et non l'un de ses comités; sinon, l'Assemblée serait fondée à adresser des reproches au Conseil. L'orateur insiste pour que chaque représentant se borne à définir sa position par une brève intervention de caractère général. On a déjà discuté, lors d'une conférence générale, les projets de Convention sur la liberté de l'information et ces projets feront encore à l'Assemblée, l'objet d'une discussion à laquelle prendront part les représentants de presque tous les gouvernements y compris ceux qui sont représentés au Conseil.

Il propose de rédiger immédiatement, pour que l'Assemblée en discute, un rapport sur les travaux du Conseil et de publier ultérieurement un rapport complémentaire sur le reste des travaux de la session.

Les gouvernements doivent disposer de plus de quelques jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale pour étudier le rapport. Ce ne serait pas possible si le rapport était rédigé après le 27 août.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il tiendra compte de la proposition du représentant du Danemark.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) constate que la note du Président vient corroborer l'opinion que la délégation néo-zélandaise a défendue au Comité de l'ordre du jour quand elle a affirmé

¹ See *supra*, 199th meeting.

¹ Voir plus haut, 199^e séance.

done to enable the Council to complete the agenda for the session. It was now apparent that the steps suggested to that end by the New Zealand delegation¹ had been inadequate.

The Secretariat must be allowed sufficient time to prepare the relevant documentation for submission to the Assembly. That would be impossible if the session were unduly prolonged, and it was essential that the Council's report should be available early, since the representatives of the many countries not represented on the Council would want to know what action had been taken. It was impossible, in the time scheduled for the current session, to give all the items on the agenda the attention they deserved. No harm would be done if the Council were candid enough to state that it was beyond the powers of the eighteen delegations to reach well-considered decisions on all the items in so short a time. Such a statement should be issued before the Council took any fundamental action.

He was inclined to favour course A, which entailed deferment of more items than had been suggested by the New Zealand representative in the Agenda Committee. He did not favour the half-hour rule proposed by the President, since he doubted whether proper decisions could be reached in so short a time. To make hurried decisions would only lower the Council's prestige; such decisions, in particular on item 10, would satisfy no one. It was better to defer the consideration of items altogether than to take rush decisions on them. He could accept the proposals of the United Kingdom representative provided that it was not intended that the Human Rights Committee should continue its work after 27 August and pass on the results direct to the General Assembly. Such a procedure would be wrong in principle and would entail further financial difficulties. He agreed that items 17 and 19 should be returned to plenary, that representatives should make general statements of position on them, and that there should be no other debate or decisions, except a decision to transmit the documents and statements to the General Assembly. That would ensure that the Assembly was seized of the Council's views on those items.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that he had opposed the setting up of a Committee on Human Rights when the Council had discussed that point.² His experience in the Commission on Human Rights had taught him that the Council and its Committees would not be able to study in detail, in five weeks, either the draft Convention on the Crime of Genocide or the draft Declaration on Human Rights. The Council should take note of the work of the Conference on Freedom of Information, of the Commission on

qu'il faudrait des mesures radicales pour permettre au Conseil d'épuiser l'ordre du jour de sa session. Il est maintenant évident que les mesures proposées à cet effet par la délégation néo-zélandaise¹ étaient encore insuffisantes.

Il faut laisser au Secrétariat assez de temps pour préparer la documentation pertinente qu'il doit présenter à l'Assemblée. Ce serait impossible si la session était par trop prolongée et il est indispensible qu'on puisse disposer de bonne heure du rapport du Conseil, car les représentants des nombreux pays qui ne sont pas représentés au Conseil voudront connaître les décisions qu'il aura prises. Dans les délais prévus pour la session actuelle, il est impossible de consacrer à tous les points de l'ordre du jour l'attention qu'ils méritent. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que le Conseil déclarât sincèrement que ce serait dépasser les possibilités des dix-huit délégations que de parvenir à des décisions réfléchies sur tous les points de l'ordre du jour dans un temps si court. Il y aurait lieu de faire cette déclaration avant que le Conseil prenne aucune décision essentielle.

L'orateur incline pour la solution A, qui implique le renvoi à une session ultérieure d'un nombre de points plus grand que celui que le représentant de la Nouvelle-Zélande avait proposé au Comité de l'ordre du jour. Il n'est pas partisan de la limite d'une demi-heure proposée par le Président, car il doute que l'on puisse prendre, dans un temps si court, des décisions satisfaisantes. Prendre des décisions hâtives ne ferait qu'abaisser le prestige du Conseil; des décisions de ce genre, en particulier en ce qui concerne le point 10, ne donneraient satisfaction à personne. Mieux vaut ajourner complètement l'examen de certaines questions que de prendre à leur sujet des décisions précipitées. Il pourrait accepter les propositions du représentant du Royaume-Uni, à condition qu'on n'ait pas l'intention de prolonger les travaux du Comité des droits de l'homme au delà du 27 août et d'en communiquer directement les résultats à l'Assemblée générale. Ce serait une erreur de principe que de procéder de la sorte et il en résulterait de nouvelles difficultés financières. Il accepte que les points 17 et 19 reviennent en séance plénière, que les représentants fassent à leur sujet des déclarations d'ordre général pour définir leur position et qu'il n'y ait pas de débats ou de décision autre que celle de transmettre les documents et les déclarations à l'Assemblée générale. L'Assemblée serait ainsi saisie de l'opinion du Conseil sur ces points de l'ordre du jour.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle qu'au moment où le Conseil a discuté la question de la création d'un Comité des droits de l'homme², il s'est opposé à cette création. L'expérience qu'il a acquise à la Commission des droits de l'homme lui a appris qu'en cinq semaines, le Conseil et ses Comités ne pourraient étudier en détail ni la Convention sur le crime de génocide ni la Déclaration des droits de l'homme. Le Conseil devrait prendre acte des travaux de la Conférence sur la liberté de l'information, de ceux de la Commis-

¹ See document E/C.3/10.

² See *supra*, 179th and 180th meetings.

¹ Voir document E/C.3/10.

² Voir plus haut, 179^e et 180^e séances.

Human Rights and of the *Ad Hoc* Committee on Genocide, make a general statement on them, and transmit it, together with any reservations made by delegations, to the General Assembly, which would discuss the documents in detail before adopting them. But his previous suggestions had been rejected.

He agreed with the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic that the Human Rights Committee would not be able to complete its examination of the three conventions before 27 August.

He thought that the Council should adopt course A, as outlined by the President. If that were done he suggested that human rights should be dealt with first. Some representatives believed that all the items referred to the Human Rights Committee were equally important, but the promotion of respect for human rights was one of the basic purposes of the United Nations laid down by the Charter.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the debate had so far rightly centred on the work of the Human Rights Committee; but the most important issue, which had to be decided first, was the date of adjournment of the Council as a whole. Other delegations, for special reasons, might wish the session to be prolonged after 25 or 27 August, the dates suggested by the President; if that were so, he wished to make it perfectly clear, so that there could be no possible misunderstanding, that the Soviet Union delegation would agree to prolongation of the session. But in order that a reasonable number of days might be devoted to preparatory work for the General Assembly, his delegation did consider that it would be more rational to fix 25 or 27 August as the date for adjournment.

The Council would then be left with eight or ten days at its disposal. From experience gained during the current session and at previous sessions, it could be stated that completion of the agenda, even on the lines of course A suggested by the President, would demand very great efforts on the part of all representatives, since it would still be necessary to consider a number of the most important items on the Council's original agenda.

The United Kingdom delegation, supported by the United States delegation, had made an alternative suggestion whereby the draft conventions on freedom of information would be sent direct from the Committee to the General Assembly, without formal recommendations by the Council. The United Kingdom and United States representatives had tacitly admitted that the Council would be unable to devote enough attention to those three draft conventions, either to approve or to disapprove them. But if no decision was reached, the seven or nine days to be devoted to consideration of them in the Human Rights Committee would be entirely wasted. He could only believe that the suggestion of such farcical procedure by the United Kingdom representative was prompted by disinclination to submit the draft conventions on freedom of information to the

sion des droits de l'homme et du Comité spécial chargé de la question du génocide, formuler sur ces questions des déclarations de caractère général et les communiquer, accompagnées des réserves que pourraient faire les délégations, à l'Assemblée générale, qui procéderait à une discussion détaillée des textes avant de les adopter. Mais les propositions qu'il avait faites ont été repoussées.

Il reconnaît, avec le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, que le Comité des droits de l'homme ne sera pas en mesure de terminer l'étude des trois Conventions avant le 27 août.

Il estime que le Conseil devrait adopter la solution A indiquée par le Président. S'il en était ainsi, il suggère de s'occuper en premier lieu de la question des droits de l'homme. Certains représentants estiment que tous les points de l'ordre du jour renvoyés au Comité des droits de l'homme ont la même importance, mais, à son avis, le respect des droits de l'homme est l'un des buts fondamentaux que la Charte assigne aux Nations Unies.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, jusqu'ici, le débat a porté à juste titre sur les travaux du Comité des droits de l'homme; mais la question la plus importante, celle sur laquelle il faut statuer en premier lieu, c'est la date de clôture de la session de l'ensemble du Conseil. D'autres délégations, pour des raisons particulières, souhaitent peut-être voir prolonger la session au delà du 25 ou du 27 août, dates qu'a suggérées le Président. Si c'est le cas, il tient à préciser, pour qu'il n'y ait pas de malentendu possible à ce sujet, que la délégation de l'Union soviétique acceptera une prolongation de la session. Mais, afin qu'un nombre suffisant de jours puisse être consacré aux préparatifs de l'Assemblée générale, sa délégation estime qu'il serait plus logique de fixer la date d'ajournement au 25 ou au 27 août.

Le Conseil disposerait ainsi de 8 à 10 jours. D'après l'expérience acquise à la dernière session et aux sessions antérieures, on peut affirmer que l'épuisement de l'ordre du jour, même si l'on adoptait la solution A proposée par le Président, exigerait de très grands efforts de la part de tous les représentants, car il faudrait encore examiner un certain nombre des points les plus importants de l'ordre du jour primitif du Conseil.

La délégation du Royaume-Uni, à laquelle s'est jointe la délégation des Etats-Unis, a proposé une autre solution selon laquelle le Comité enverrait directement à l'Assemblée générale, sans recommandations formelles du Conseil, les projets de convention sur la liberté de l'information. Le représentant du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis ont tacitement reconnu que le Conseil serait incapable de consacrer une attention suffisante à ces trois projets de convention soit pour les adopter, soit pour les repousser. Mais si l'on ne parvient à aucune décision, les 7 ou 9 jours que l'on aura consacrés à leur examen au Comité des droits de l'homme seront entièrement perdus. Il ne peut s'empêcher de croire que la parodie de procédure qu'implique la proposition du représentant du Royaume-Uni est motivée par le peu d'empressement que ce représentant éprouve à

General Assembly with the recommendations of the Council. The same disinclination accounted for the attempts, in the Human Rights Committee to replace the draft Conventions on freedom of information by other documents.

When the Council had decided that the Human Rights Committee would deal with four items of the agenda, it had been understood that it would consider them in a certain order — namely : first, Report of the Commission on the Status of Women (item 21) ; secondly, Report of the Commission on Human Rights (item 17) ; then, draft Convention on the Crime of Genocide (item 19) ; and last of all, Final Act of the United Nations Conference on Freedom of Information (item 18). That logical order, which paid due regard to the fundamental and comprehensive nature of the question of human rights, had been changed in the Committee on the initiative of the United States representative, and, once item 21 had been disposed of, the Committee had gone on to consider the draft conventions on freedom of information. Not only did those draft conventions bear evident signs of inadequate preparation, but the French, United States and United Kingdom representatives had submitted new texts intended to replace them. The Committee had therefore to deal with a peculiar mixture of poor, but agreed, texts and still poorer amendments, which had only been submitted at the last minute. The confusion to which its meetings had been reduced had been particularly evident during the discussion on article 10 of the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News, when the French, United Kingdom and United States representatives had been unable to repeat the text of the amendment they were proposing.

The insistence with which the proposers of the new texts were pressing for completion of their examination within a week, so that they could be submitted to the General Assembly, would make it impossible for other delegations to examine them as fully as they would otherwise be prepared to do.

The United Kingdom representative did not seem embarrassed at asking the Council to adopt what he admitted to be "unusual" procedure, simply because his delegation and that of the United States wished it to do so.

The Netherlands representative, when supporting the United Kingdom proposal, had suggested that there was no objection to the Council being by-passed, as the opinions of the Committee and the Council would be the same. That was a point of view which he thought the Council could not accept. Adoption of the United Kingdom proposal would be tantamount to smuggling recommendations of the Committee through the Council ; but the rights of the Council must be defended.

It could not be denied that the main responsibility for the difficulties which had arisen in the Human Rights Committee rested with the repre-

soumettre à l'Assemblée générale, accompagnés de la recommandation du Conseil, les projets de convention sur la liberté de l'information. On peut expliquer par la même tendance les tentatives faites au Comité des droits de l'homme en vue de remplacer par d'autres textes les projets de convention sur la liberté de l'information.

Lorsque le Conseil a décidé que le Comité des droits de l'homme traiterait de quatre points de l'ordre du jour, il a été entendu qu'il les examinerait dans un certain ordre, qui serait le suivant. En premier lieu, le rapport de la Commission de la condition de la femme (point 21) ; en deuxième lieu, le rapport de la Commission des droits de l'homme (point 17) ; puis le projet de convention sur le crime de génocide (point 19) et, le dernier de tous, l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information (point 18). Cet ordre logique, qui tient dûment compte du caractère fondamental et complexe de la question des droits de l'homme, a été modifié au Comité, sur l'initiative du représentant des Etats-Unis, et, après en avoir terminé avec le point 21, le Comité est passé à l'examen des projets de convention sur la liberté de l'information. Non seulement ces projets de convention portent les signes manifestes de l'insuffisance de leur préparation, mais encore le représentant de la France, celui des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni ont présenté de nouveaux textes destinés à les remplacer. Le Comité doit donc s'occuper d'un étrange mélange de textes assez faibles, mais déjà adoptés, et d'amendements encore plus faibles, qui n'ont été présentés qu'à la dernière minute. La confusion dans laquelle ses séances se sont déroulées est apparue de façon particulièrement évidente pendant la discussion de l'article 10 du projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre, le représentant de la France, celui du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis s'étant montrés incapables de répéter le texte de l'amendement qu'ils proposaient.

L'insistance avec laquelle les auteurs des nouveaux textes agissent pour qu'on en termine l'examen en moins d'une semaine, de façon à pouvoir les présenter à l'Assemblée générale, empêchera d'autres délégations de les examiner de façon aussi approfondie qu'elles auraient autrement été disposées à le faire.

Le représentant du Royaume-Uni ne semble éprouver aucune gêne à demander au Conseil d'adopter ce qu'il reconnaît être une procédure « inhabituelle », simplement parce que sa propre délégation, ainsi que celle des Etats-Unis, souhaitent qu'il en soit ainsi.

Le représentant des Pays-Bas, en appuyant la proposition du Royaume-Uni, a émis l'idée qu'il n'y avait pas d'inconvénient à ce que l'on passe par dessus la tête du Conseil, puisque l'opinion du Comité et celle du Conseil seraient identiques. C'est là un point de vue qu'à son sens, le Conseil ne peut accepter. L'adoption de la proposition du Royaume-Uni équivaldrait à faire passer en contrebande par le Conseil les recommandations du Comité ; mais il faut défendre les droits du Conseil.

On ne saurait nier que la responsabilité principale des difficultés qui ont surgi au Comité des droits de l'homme incombe aux représentants des

representatives of the United States, the United Kingdom and France. It would be recalled that consideration of the Report of the Commission on the Status of Women had been extended to three weeks owing to the insistence of the United States representative that the Committee should take as a basis for discussion not the original recommendations,¹ but a new and far inferior text² which, after two weeks' unnecessary waste of time, had been rejected in favour of the original recommendations, slightly amended. Moreover, it could not be taken for granted that the recommendations of the Human Rights Committee would not be challenged in plenary by the United States representative.

A similar situation had arisen in the discussion on freedom of information. The United Kingdom, United States and French representatives had placed before the Committee a new version of the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News,³ which was radically different from that submitted by the Conference on Freedom of Information.

He repeated that his delegation was prepared to consider any proposal, provided that it was not contrary to normal procedure and did not entail undue haste.

The Netherlands delegation, with the support of other delegations, proposed that only resolution No. 39 should be examined in plenary; but all the resolutions of the Conference on Freedom of Information were important. If any were to be singled out for special treatment, then it would only be fair to hear the views of other delegations on which resolutions they felt to be of special importance.

The Soviet Union delegation supported the President's suggestion that a number of items be deferred and the Polish proposal to defer items 11, 26, 31 and 45 but not item 32. That was not because it considered any items unimportant, but because of the practical impossibility of dealing with them all before 27 August.

Mr. DAVIDSON (Canada) recalled that during the discussion on his note (E/965) on the business of the session,⁴ the view had been expressed by a number of representatives that presentation of that note was premature. He hoped no representative would still maintain that point of view. His note contained suggestions which were both simple and consistent, and more feasible, he still felt, than those since circulated by the President (E/979). Despite the original lack of support for them, the fact that many of the Canadian delegation's arguments had been taken up at the current meeting by other delegations led him to believe that opposition to them had been based on misunderstanding. The Byelorussian representative, for example, had stated that he was opposed to the Human Rights Committee meeting

¹ See document E/AC.7/W.24.

² See document E/AC.7/W.25.

³ See document E/AC.27/W.21.

⁴ See *supra*, 199th meeting.

Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. On se rappellera que l'examen du rapport de la Commission de la condition de la femme s'est prolongé trois semaines, à cause de l'insistance avec laquelle le représentant des Etats-Unis a demandé que le Comité prît pour base de discussions, non pas les recommandations primitives¹, mais un texte nouveau et beaucoup moins bon² qui, après deux semaines inutilement perdues, a été rejeté en faveur des recommandations initiales, légèrement modifiées. On ne saurait d'ailleurs tenir pour acquis que le représentant des Etats-Unis ne s'attaquera pas en session plénière aux recommandations du Comité des droits de l'homme.

La même situation s'est présentée en ce qui concerne la liberté de l'information. Le représentant du Royaume-Uni, celui des Etats-Unis et celui de la France ont saisi le Comité d'une nouvelle version du projet de Convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre³, projet radicalement différent de celui qu'avait présenté la Conférence sur la liberté de l'information.

L'orateur répète que sa délégation est prête à considérer toute proposition, à condition qu'elle ne soit pas contraire à la procédure normale et qu'elle n'implique pas une hâte injustifiée.

La délégation des Pays-Bas, avec l'appui d'autres délégations, propose que seule la résolution 39 soit examinée en séance plénière, mais toutes les résolutions de la Conférence sur la liberté de l'information sont importantes. Si l'on doit s'occuper de façon particulière de l'une d'entre elles, la simple équité demanderait qu'on entende l'avis des autres délégations quant aux résolutions qu'elles estiment revêtir une importance particulière.

La délégation de l'Union soviétique appuie la proposition faite par le Président d'ajourner un certain nombre de points, ainsi que la proposition polonaise qui demande l'ajournement des points 11, 26, 31 et 45 mais non du point 32. Ce n'est pas parce qu'elle considère aucun point comme sans importance, mais parce qu'il est matériellement impossible de traiter tous ces points avant le 27 août.

M. DAVIDSON (Canada) rappelle qu'au cours de la discussion de sa note (E/965) sur les travaux de la session⁴, un certain nombre de représentants ont exprimé l'avis que la présentation de cette note était prématurée. Il espère qu'aucun représentant ne soutient plus ce point de vue. La note renfermait des propositions à la fois simples et logiques, et plus pratiques — il persiste à le croire — que celles que le Président a communiquées depuis (E/979). Malgré le faible appui qu'ils avaient reçu au début, le fait qu'un grand nombre des arguments de la délégation canadienne ont été repris par d'autres délégations au cours de la séance actuelle lui fait croire que l'opposition qu'ils avaient rencontrée était due à un malentendu. Le représentant de la Biélorussie, par exemple, a déclaré qu'il s'opposait à ce que le

¹ Voir document E/AC.7/W.24.

² Voir document E/AC.7/W.25.

³ Voir document E/AC.27/W.21.

⁴ Voir plus haut, 199^e séance.

three times daily. It was clear from the wording of document E/965 that the Canadian delegation only intended the Human Rights Committee to meet once a day until shortly before the adjournment of the Council. At that point, a decision would have to be taken on what was to be done with the items referred to the Human Rights Committee. The basis of the Canadian proposal was that no abnormal priority in the arrangement of meetings should be given to the Human Rights Committee. That would enable the Council to deal more satisfactorily with the other items on its agenda by the holding of two plenary meetings daily, and perhaps adopting part of the President's suggestions for limitation of debate.

In a spirit of irresponsibility, Canada might well agree to the deferment of this or that item until the next session, at which she would no longer be represented. The items which involved the Council in the greatest difficulties, however, were not those it was proposed to defer, but the three or four items referred to the Human Rights Committee. At the sixth session, the Council had decided to defer three items, despite the opposition of the Canadian delegation.¹ Now it was proposed to defer eight items. If the practice of piling up items to be deferred were continued, the agenda of the ninth or tenth session of the Council would consist almost entirely of items postponed from the previous sessions. The Council should retain all the items on its agenda and attempt to deal with them; if two plenary meetings were held daily, he thought that by 27 August all items would have been disposed of except those referred to the Human Rights Committee. A decision could then be taken on those items.

The Council might decide at that stage to adopt the United Kingdom proposal and transmit to the General Assembly a half-digested mass of draft conventions and resolutions, neither examined nor approved by the Council in plenary. That proposal did not commend itself to the Canadian delegation. It would only complicate the work of the General Assembly.

Alternatively, as the Byelorussian representative had suggested, any items referred to the Human Rights Committee which had not been disposed of by the date of adjournment could be deferred till the next session. He was not altogether happy about that proposal, but agreed that if any items were to be deferred, they should be those which had been discussed but found impossible to deal with quickly, not those which had not been considered at all.

The third course, suggested in the Canadian note, was for the Human Rights Committee to continue, after disposal of the other items of the

Comité des droits de l'homme tiennent trois séances par jour. Il ressort clairement du texte du document E/965 que la délégation canadienne envisage que le Comité des droits de l'homme se réunisse une fois par jour, jusqu'à une date précédant de peu la clôture de la session du Conseil. A ce moment, il faudra prendre une décision sur les mesures à adopter en ce qui concerne les questions renvoyées au Comité des droits de l'homme. La proposition canadienne consiste essentiellement à ne pas faire bénéficier le Comité des droits de l'homme d'une priorité exceptionnelle en ce qui concerne l'organisation des séances. On permettrait ainsi au Conseil de s'occuper de façon plus satisfaisante des autres points de son ordre du jour, en tenant deux séances plénières par jour et en adoptant peut-être en partie les propositions du Président quant aux limites à imposer au débat.

Le Canada pourrait fort bien, s'il prenait les choses à la légère, accepter le renvoi de tel ou tel point de l'ordre du jour à la prochaine session, car il ne sera plus représenté à cette session. Les questions qui causent au Conseil le plus de difficultés ne sont pas, toutefois, celles qu'on se propose d'ajourner, mais les trois ou quatre points renvoyés au Comité des droits de l'homme. A sa sixième session, le Conseil a décidé d'ajourner trois questions, malgré l'opposition de la délégation canadienne¹. A présent, on propose d'en ajourner huit. Si l'on continue à suivre la méthode qui consiste à entasser les questions à ajourner, l'ordre du jour de la neuvième ou de la dixième session du Conseil se composera presque uniquement de questions ajournées lors des sessions précédentes. Le Conseil devrait conserver tous les points inscrits à son ordre du jour et tenter de les traiter; si l'on tient deux séances plénières par jour, M. Davidson estime que, pour le 27 août au plus tard, on en aura terminé avec tous les points de l'ordre du jour autres que ceux qui ont été renvoyés au Comité des droits de l'homme. Le Conseil pourra alors prendre une décision à l'égard de ces questions.

A ce moment-là, le Conseil pourrait décider d'adopter la proposition du Royaume-Uni et de transmettre à l'Assemblée générale une masse à moitié digérée de projets de conventions et de résolutions, qu'il n'aura ni examinés ni approuvés en séance plénière. Cette proposition n'a pas l'approbation de la délégation canadienne. Elle ne ferait que compliquer le travail de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, comme le représentant de la Biélorussie l'a proposé, on pourrait ajourner à la prochaine session l'un quelconque des points renvoyés au Comité des droits de l'homme dont l'examen n'aurait pas été terminé avant la clôture de la session. Cette proposition ne satisfait pas entièrement l'orateur, mais, s'il faut vraiment ajourner certaines questions, il accepte que ce soit celles que l'on a discutées, mais dont on a jugé impossible de terminer rapidement l'examen, et non celles que l'on n'a pas examinées du tout.

La troisième solution proposée dans la note de la délégation canadienne est que le Comité des droits de l'homme continue à siéger après en

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 155th meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 155^e séance.

agenda, until its work was completed, when it could act as a plenary meeting of the Council and approve the decisions reached. He still felt that would be the best procedure, but the decision could be held over until 27 August.

The PRESIDENT agreed with the representative of Canada that the Council's decisions on its programme of work would have a crucial effect on the work of the General Assembly, and he asked all representatives to bear that fact in mind.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) repeated what he had pointed out at the beginning of the session : the Council could do no useful work with such a heavy agenda.¹ The Agenda Committee ought to have submitted a much shorter agenda. He himself had supported the French proposal to defer some item.² The length of the agenda was the first cause of the Council's embarrassment; the second was the manner in which the Human Rights Committee had dealt with its work. In view of the circumstances he saw no alternative but to adopt course A.

The Council ought to adopt a method of work enabling it to deal more fittingly with freedom of information, human rights and genocide. Henceforth it would be most important for the Agenda Committee to place no more than a reasonable number of items on the agenda.

The President's assumption that the session might end on 25 August was unrealistic, for if it adopted course A the Council could not finish its business before the end of the month. If that were made the deadline, the Council would be able to reach a solution that would be more satisfactory to some of its members. Some representatives were concerned at the idea that the competent committee would not be able to give due attention to such problems as freedom of information, and that documents would have to be submitted to the General Assembly, on which the Council had merely made general statements of principle.

In reply to Mr. HODGSON (Australia), the PRESIDENT said that he had understood the United Kingdom representative to propose that the date for adjournment of the session should be fixed as 27 August; that the Human Rights Committee should be instructed to attempt to complete consideration of the three draft conventions on Freedom of Information before that date, and transmit them directly to the General Assembly, whether completed or not, without discussion in plenary; and finally, that the other items still on the agenda of the Human Rights Committee — namely items 17 and 19 — should be returned to plenary for general initial discussion.

¹ See *supra*, 176th meeting.

² See document E/C.3/5.

avoir terminé avec les autres points de l'ordre du jour, jusqu'à ce qu'il ait achevé ses travaux, en agissant alors comme une séance plénière du Conseil et en approuvant les décisions adoptées. L'orateur persiste à estimer que ce serait là la meilleure façon de procéder; néanmoins, on peut attendre le 27 août pour prendre une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT reconnaît, avec le représentant du Canada, que les décisions du Conseil sur son programme de travail auront une influence capitale sur les travaux de l'Assemblée générale, fait dont il demande à tous les représentants de tenir compte.

M. D'ASCOLI (Venezuela) répète ce qu'il a dit au début de la session; le Conseil ne peut faire de travail utile avec un ordre du jour aussi chargé¹. Le Comité de l'ordre du jour aurait dû présenter un ordre du jour bien plus restreint. Il a lui-même appuyé la proposition faite par la délégation française d'ajourner l'examen d'un certain nombre de points². Le volume de l'ordre du jour est la cause première des difficultés du Conseil; la deuxième cause en est la manière dont le Comité des droits de l'homme a mené ses travaux. Dans ces conditions, il ne voit rien d'autre à faire que d'adopter la solution A.

Le Conseil devrait adopter une méthode de travail qui lui permette de traiter plus convenablement la question de la liberté de l'information, celle des droits de l'homme et celle du génocide. A l'avenir, il serait de la plus grande importance que le Comité de l'ordre du jour n'inscrive à l'ordre du jour qu'un nombre raisonnable de questions.

Lorsque le Président suppose que les travaux seront terminés le 25 août, il manque de réalisme, car, s'il adoptait la solution A, le Conseil ne saurait venir à bout de sa tâche avant la fin du mois. Si l'on fixe la date-limite à ce moment-là, le Conseil pourra parvenir à une solution plus satisfaisante pour certains de ses membres. Mais quelques représentants sont préoccupés à l'idée que le Comité compétent ne consacrerait pas l'attention voulue à des questions telles que la liberté de l'information, et qu'il faudra présenter à l'Assemblée générale des textes au sujet desquels le Conseil se sera borné à faire des déclarations de principe d'ordre général.

Sur une question de M. HODGSON (Australie), le PRÉSIDENT indique qu'a ce qu'il a cru comprendre, la proposition du représentant du Royaume-Uni est la suivante : la date de clôture de la session du Conseil serait fixée au 27 août; on demanderait au Comité des droits de l'homme d'essayer d'achever, avant cette date, l'examen des trois projets de convention sur la liberté de l'information et de les adresser directement à l'Assemblée générale, terminés ou non, sans discussion en séance plénière; enfin, les autres points restant encore à l'ordre du jour du Comité des droits de l'homme, à savoir les points 17 et 19, reviendraient en séance plénière pour y faire l'objet d'une discussion générale préliminaire.

¹ Voir plus haut, 176^e séance.

² Voir document E/C.3/5.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) stated that he wished to make a further clarification in view of a point raised by the New Zealand representative. His proposal involved no unconstitutional procedure; the Council would formally decide to take no action on item 18, but to transmit the Human Rights Committee's report to the General Assembly, whether examination of the three draft conventions on freedom of information had been completed or not.

Mr. HODGSON (Australia) recalled that in the discussion which had taken place in the Human Rights Committee the previous afternoon, it had been argued that the Council was under a specific obligation to examine the three draft conventions on freedom of information. He thought there was no need to remind the Council that it had a similar, but prior, obligation in respect of the Declaration on Human Rights.

The Australian delegation was deeply interested in the Declaration on Human Rights and in the draft Convention on the Crime of Genocide, and was perturbed at the proposal to transmit them to the General Assembly after only general statements in plenary by individual representatives. His delegation was opposed to the irregular discrimination against two such important items which was clearly involved in the United Kingdom proposal.

He shared the President's doubts as to whether examination of the three draft conventions on freedom of information could be completed by 27 August. He supported the course proposed by the representative of Poland as the most practical and efficacious; and provided that there was hard work and a spirit of co-operation, it would ensure that examination of at least one document in each of the three fields of freedom of information, human rights and genocide would be concluded.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) felt that it would be difficult to reconcile the Canadian proposal that the Human Rights Committee should act as a plenary meeting of the Council with the Council's rules of procedure relating to the convening of sessions.

The United Kingdom proposal was contrary to normal procedure. The General Assembly would be seized not of draft conventions on freedom of information approved by the Council, but of new drafts of those conventions forced on the Committee by three representatives. Conventions drawn up by representatives of almost 60 countries ought not to be replaced, without Council approval, by a document submitted by three representatives.

Replying to Mr. PHILLIPS (United Kingdom), Mr. HODGSON (Australia) said that he agreed with the suggestion that certain items should be deferred. The Council should direct the Human Rights Committee to complete examination of the draft Convention on the Gathering and International Transmission of Information, then to pass on at once to the Declaration on Human Rights,

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il tient à apporter une nouvelle précision, en raison d'une question soulevée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Sa proposition n'implique pas de procédure contraire au règlement; le Conseil déciderait formellement de ne prendre aucune décision au sujet du point 18 et de transmettre le rapport du Comité des droits de l'homme à l'Assemblée générale, que l'examen des trois projets de convention sur la liberté de l'information ait été terminé ou non.

M. HODGSON (Australie) rappelle qu'au cours de la discussion qui a eu lieu au Comité des droits de l'homme l'après-midi précédente, on a fait valoir que le Conseil était expressément tenu d'examiner les trois projets de convention sur la liberté de l'information. Il juge inutile de rappeler au Conseil qu'il a une obligation analogue, mais qui passe encore avant, en ce qui concerne la Déclaration des droits de l'homme.

La délégation australienne s'intéresse vivement à la Déclaration des droits de l'homme et au projet de convention sur le crime de génocide, et elle s'émue de la proposition qui est faite de les transmettre à l'Assemblée générale sans qu'ils aient fait l'objet de rien d'autres que de déclarations générales en séance plénière de la part de certains représentants. Sa délégation s'oppose à cette mesure d'exception aussi irrégulière à l'encontre de deux points si importants, qui résulte clairement de la proposition du Royaume-Uni.

Comme le Président, il doute que l'on puisse terminer avant le 27 août l'examen des trois projets de convention sur la liberté de l'information. Il appuie la solution proposée par le représentant de la Pologne, qu'il considère comme étant la plus pratique et la plus efficace et comme permettant, sous réserve d'un travail assidu et d'un esprit de coopération, de terminer l'examen d'un document au moins dans chacun des trois domaines de la liberté de l'information, des droits de l'homme et du génocide.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime qu'il sera difficile de concilier avec les articles du règlement intérieur du Conseil relatifs à la convocation des sessions la proposition canadienne tendant à ce que le Comité des droits de l'homme agisse comme une séance plénière du Conseil.

La proposition du Royaume-Uni est contraire à la procédure normale. L'Assemblée générale serait saisie non pas de projets de conventions sur la liberté de l'information approuvés par le Conseil, mais de nouveaux projets des mêmes conventions, imposés au Comité par trois représentants. Des conventions élaborées par les représentants de près de soixante pays ne doivent pas être remplacées, sans l'assentiment du Conseil, par des textes présentés par trois représentants.

Sur une question de M. PHILLIPS (Royaume-Uni), M. HODGSON (Australie) déclare qu'il approuve la proposition d'ajourner l'examen de certains points. Le Conseil devrait donner comme instructions au Comité des droits de l'homme de terminer l'examen du projet de convention sur l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre, de passer aussitôt ensuite à la

and finally to the draft Convention on the Crime of Genocide; all that work should be completed by 27 August.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that the whole value of the Australian proposal rested on the assumption that it would be possible to conclude examination of the three documents mentioned by 27 August. But freedom of information was a subject that was already under discussion; the Committee should concentrate on disposing of it before embarking on the other two items. The representative of Poland had pointed out that the three draft conventions on freedom of information needed more careful examination and redrafting than the documents relating to human rights and genocide.

He would not take up the Council's time in replying in detail to the Soviet Union representative. It was obvious, however, that the United Kingdom proposal was designed only to speed up the work of the Human Rights Committee and to place before the General Assembly the best results that could be obtained in the circumstances.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) thanked the President for his constructive work in presenting to the Council as accurate an account as possible of the state of its business and of proposed methods of organizing the work for the remainder of the session.

His delegation had always been concerned about the dangers likely to beset the current session and had said how important it considered the Canadian representative's note (E/965). The Council could obviously not go on arranging its business as it had done hitherto; it could not go on placing on its agenda countless heterogeneous problems suggested indiscriminately by various sponsors, for, by doing so, it would achieve nothing useful. His delegation was anxious to empower the Council to make a selection, and had therefore proposed a series of amendments to the rules of procedure.¹ He was sorry that several of his colleagues had not attached the same importance to these proposals as he had himself. Presumably, they had not understood that his motive was to remove some undeniable defects.

He was surprised to find the French proposal included among matters for which the President was proposing a summary procedure. So long as the Council omitted to take steps to fix the order of priority of proposed items, it would continue to be faced with the same difficulties.

He supported the President's proposals but suggested that a study of rules of procedure enabling the Council to work more satisfactorily in future should form part of the plans.

He could not ignore the remarks of the Byelorussian and Soviet Union representatives who had implied that the difficulties encountered were caused by the working methods of the Human

Déclaration des droits de l'homme, et enfin au projet de convention sur le crime de génocide; tous ces travaux devraient être terminés au plus tard le 27 août.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait observer que la proposition australienne n'a d'intérêt que si l'on suppose qu'il sera possible de terminer pour le 27 août l'examen des trois documents dont il s'agit. Mais la liberté de l'information est un sujet dont la discussion est déjà commencée; le Comité doit s'attacher à la terminer avant de s'attaquer aux deux autres points. Le représentant de la Pologne a souligné que les trois projets de convention sur la liberté de l'information nécessitaient une étude et des retouches au texte beaucoup plus minutieuses que les documents qui ont trait aux droits de l'homme et au crime de génocide.

L'orateur ne veut pas abuser du temps du Conseil en répondant en détail au représentant de l'Union soviétique. Il est clair toutefois que la proposition du Royaume-Uni a seulement pour objet d'accélérer le travail du Comité des droits de l'homme et de présenter à l'Assemblée générale les meilleurs résultats qu'il soit possible d'obtenir dans les circonstances actuelles.

M. MENDÈS-FRANCE (France) remercie le Président de l'effort constructif qu'il a fait pour soumettre au Conseil un tableau aussi précis que possible de l'état de ses travaux et des solutions envisagées pour les organiser jusqu'à la fin de la session.

La délégation française s'est toujours préoccupée des dangers qui risquaient d'entourer la présente session et elle a dit toute l'importance qu'elle attachait à la note du représentant du Canada (E/965). Il est évident que le Conseil ne peut pas continuer à organiser son travail comme il l'a fait jusqu'à présent; il ne peut pas continuer à inscrire à son ordre du jour, au hasard des initiatives, d'innombrables problèmes hétérogènes; car, en agissant ainsi il ne ferait rien de bien. C'est pour permettre au Conseil de procéder à un choix que la délégation française avait proposé une série d'amendements au Règlement intérieur¹. L'orateur regrette que plusieurs de ses collègues n'aient pas attaché à ces propositions la même importance que lui. Ils n'ont sans doute pas compris que son initiative s'inspirait du désir de faire disparaître des inconvénients certains.

Il a constaté avec surprise que, parmi les sujets que le Président propose de traiter assez rapidement, se trouve la proposition française. Tant que le Conseil ne se sera pas résolu à prendre des mesures pour fixer l'ordre d'urgence des questions proposées pour l'ordre du jour, il se trouvera en présence des mêmes difficultés.

Il se rallie aux propositions du Président, mais demande toutefois de prévoir l'étude par le Conseil d'un règlement intérieur qui lui permette de mieux travailler à l'avenir.

Il ne peut pas laisser passer sans réponse les interventions du représentant de la Biélorussie et de celui de l'Union soviétique, qui ont laissé entendre que les difficultés rencontrées provien-

¹ See document E/751.

¹ Voir document E/751.

Rights Committee. They had said that the representatives of the United Kingdom, the United States and France had complicated the Human Rights Committee's business by submitting joint amendments. He vigorously protested against that interpretation of the facts.

The amendments had merely presented some previously known texts in orderly form with a view to facilitating discussion. The proposals they contained were much closer to the texts prepared by the Conference on Freedom of Information than were the numerous amendments submitted by the Soviet Union representative.

He was not reproaching the Soviet Union representative for submitting — as was his indisputable right — a large number of amendments, some of them quite remote from the texts adopted by the Conference. But he would venture to say that those amendments had obstructed the proceedings in the Committee far more than the so-called "tripartite" proposals.

Obstructionist tactics had been used in the Human Rights Committee against the texts under discussion; hence the delay. That stubborn resistance, which had been evident in the discussion of article after article and paragraph after paragraph, had been encouraged by the fact that in more than one case the drafts had been hastily improvised. The Committee had also yielded to the temptation to proceed too quickly. There was no doubt that the poor quality of the texts submitted had facilitated the opposition of those who wished to block progress. There was not a single one of his colleagues who was not aware of the truth of that statement.

The Council had heard several suggestions concerning items on which there was no doubt. For example, if the Council, and the United Nations generally, wished to continue the work that had been started on freedom of information and of the Press, it must surely be agreed that resolution 39 should be adopted at the current session. If the Council failed to reach a decision thereon, the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press, which was due to meet in January 1949, would, under its existing terms of reference, have to consider problems previously discussed at Geneva, with a consequent waste of time and money. Hence it was essential that the Council should take a decision during the current session on the terms of reference to be given to the Sub-Commission.

The suggestions made by the President and by members of the Council could be divided into two groups: one comprising freedom of information, human rights and genocide, the other including the remaining suggestions.

The President had submitted an objective and impartial paper, complete enough to permit conclusions to be drawn from it.

Like certain other representatives, he (Mr. Mendès-France) favoured course A. The representative of the United Kingdom had proposed amending it in a way which he supported, subject to the following comments:

ment des méthodes de travail du Comité des droits de l'homme. Ils ont déclaré que les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France avaient compliqué les travaux du Comité des droits de l'homme en déposant des amendements communs. Il s'élève énergiquement contre cette manière de présenter les faits.

Ces amendements se bornaient à présenter de façon ordonnée un certain nombre de textes déjà connus pour en faciliter la discussion. Les propositions qu'ils contenaient sont infiniment moins éloignées du texte élaboré par la Conférence de la liberté de l'information que les nombreux amendements déposés par le délégué de l'Union soviétique.

Il ne reproche pas au représentant de l'Union soviétique d'avoir proposé, comme il en avait incontestablement le droit, un grand nombre d'amendements, dont certains s'éloignent beaucoup des textes adoptés par la Conférence. Mais il croit pouvoir dire que ces amendements ont beaucoup plus entravé les travaux du Comité que les propositions dites « tripartites ».

Au Comité des droits de l'homme, il y a eu obstruction contre les textes en discussion; c'est la raison de leur retard. Cette résistance acharnée qui s'est manifestée, article par article, paragraphe par paragraphe, s'est trouvée facilitée par le fait qu'en maintes occasions, les projets ont été improvisés en hâte. Le Comité a cédé à la tentation d'aller trop vite. Il n'est pas douteux que la mauvaise qualité des textes soumis a facilité la résistance de ceux qui voulaient empêcher que l'on aboutisse. Tous ses collègues savent bien que ce qu'il dit est la vérité.

Le Conseil a entendu plusieurs propositions relatives à des points sur lesquels il n'y a pas de doute. Par exemple si le Conseil et, d'une manière plus générale, les Nations Unies désirent poursuivre les travaux commencés en matière de liberté de l'information et de presse, il faut admettre que la résolution 39 doit être adoptée au cours de la présente session. Si le Conseil ne se prononce pas à son sujet, la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, qui doit se réunir en janvier 1949, se verra obligée, par son mandat actuel, d'examiner les problèmes déjà discutés à Genève, ce qui entraînera une perte de temps et d'argent. Il est donc indispensable que le Conseil se prononce, au cours de la présente session, sur le mandat à donner à la Sous-Commission.

Les propositions émises par le Président ou par les membres du Conseil peuvent se diviser en deux groupes: le premier groupe comprend les propositions portant sur la liberté de l'information, les droits de l'homme, le crime de génocide; le second comprend les autres propositions.

Il constate que le Président a présenté au Conseil un document objectif, impartial et suffisamment complet pour qu'on puisse en tirer des conclusions.

A l'exemple de certains de ses collègues, le représentant de la France se rallie à la solution A. Le représentant du Royaume-Uni a proposé de modifier cette solution d'une façon que le délégué de la France accepte et qu'il appuie, sous réserve des observations suivantes.

First, the United Kingdom representative had proposed 27 August as the closing date. Members of the Council knew by experience that if that was to be the deadline, the session would continue until 30 August. It would be better to choose 24 August, with the knowledge that work would be likely to continue until 26 August. It was essential that all delegations should know what business was still before the Council and the date on which they could return home; 27 August was a week later than the date originally fixed. He thought it was a little too late. He asked the United Kingdom representative whether he did not consider it possible to close the session on 25 rather than 27 August.

Secondly, he noted that the United Kingdom representative had suggested — and he approved that suggestion — that the Human Rights Committee should continue the study of the three conventions on freedom of information and carry it as far as possible before the end of the session. The three conventions should receive the same treatment, and if the Council transmitted them to the General Assembly, it should send them on all together.

Several members of the Council had seemed disturbed at the idea of sending unfinished work to the General Assembly. Would it not be possible for the Council to consider the progress made by the Human Rights Committee at the end of the session, when it had examined the conventions before it as fully as possible in the time available, and then decide what action to take? The documents could either be sent to the General Assembly by themselves or accompanied by certain recommendations.

Thirdly, the United Kingdom representative had proposed that the draft Declaration on Human Rights and the draft Convention on the Crime of Genocide should be transmitted to the General Assembly as they stood. The French delegation accepted that proposal for the reasons given by the representative of Poland — namely, that the texts on human rights and genocide had been fully studied and were satisfactory in form.

He fully agreed with the United Kingdom representative that the texts should be transmitted to the General Assembly in the hope that it would be able to reach a decision.

Mr. P. C. CHANG (China) agreed with the French representative that the session should be adjourned not later than 25 August, and said that several other representatives also appeared to have indicated their preference for an earlier date than that suggested by the President. It would be a dangerous precedent if extensions of Council sessions were to be reckoned in weeks rather than days.

He was in general agreement with what had been suggested by the Canadian representative, except for the proposal to keep the Human Rights Committee in session after the completion of other business. It would certainly be desirable to hold two plenary meetings daily, and he agreed that it would be dangerous to go on piling up items to be deferred. The French representative and, he thought, all other representatives were begin-

Tout d'abord, le représentant du Royaume-Uni a proposé de fixer la date de clôture au 27 août. Or, les membres du Conseil savent par expérience que, si l'on fixe le 27 août comme date-limite, les travaux dureront jusqu'au 30. Il serait préférable de choisir le 24 août, en sachant d'avance que l'on risque de terminer le 26. Il est indispensable que toutes les délégations sachent quels sont les travaux que le Conseil a encore à accomplir et la date à laquelle elles pourront retourner dans leurs pays respectifs. Le 27 août est une date postérieure d'une semaine à la date primitivement fixée. Il pense qu'elle est un peu tardive. Il demande au représentant du Royaume-Uni s'il ne croit pas qu'il soit possible de clore la session le 25 plutôt que le 27 août.

Il veut observer en deuxième lieu que le représentant du Royaume-Uni a proposé, ce qu'il approuve, que le Comité des droits de l'homme poursuive l'étude des trois conventions sur la liberté de l'information et mène cette étude le plus loin possible avant la fin de la session. Il pense que les trois conventions doivent suivre un sort commun et si le Conseil les transmet à l'Assemblée générale, il doit les lui transmettre ensemble.

Il remarque que plusieurs membres du Conseil ont paru inquiets à l'idée d'envoyer à l'Assemblée générale un travail inachevé. Le Conseil ne pourrait-il pas examiner l'état d'avancement des travaux du Comité des droits de l'homme à la fin de la session, lorsque celui-ci aura poussé aussi loin que possible, dans le temps dont il aura disposé, l'étude des conventions dont il est saisi, et décider alors de ce qu'il doit faire, soit qu'il envoie les textes purement et simplement à l'Assemblée, soit qu'il y joigne certaines recommandations.

Enfin, le représentant du Royaume-Uni a proposé d'envoyer tels quels à l'Assemblée générale le projet de Déclaration des droits de l'homme et le projet de convention sur le crime de génocide. La délégation française approuve cette proposition pour les mêmes raisons que celles du représentant de la Pologne, à savoir que les textes relatifs aux droits de l'homme et au génocide ont été longuement étudiés et qu'ils sont présentés sous une forme satisfaisante.

Il approuve sans réserve l'idée émise par le délégué du Royaume-Uni de transmettre ces textes à l'Assemblée générale dans l'espoir qu'elle pourra prendre une décision.

M. P. C. CHANG (Chine) reconnaît avec le représentant de la France que la session doit être close le 25 août au plus tard; il ajoute que plusieurs autres représentants semblent avoir indiqué leurs préférences pour une date antérieure à celle que le Président a proposée. Ce serait un précédent dangereux que la prolongation des sessions du Conseil doive se chiffrer en semaines et non en jours.

Il est d'accord, dans l'ensemble, avec le représentant du Canada, sauf lorsqu'il propose de prolonger la session du Comité des droits de l'homme après l'achèvement des autres travaux. Il serait certainement souhaitable de tenir deux séances plénières par jour et il reconnaît le danger qu'il y aurait à continuer d'accumuler les points de l'ordre du jour à ajourner. Le représentant de la France et, à ce qu'il croit, tous les

ning to realize the damage that might be done to the Council by such undignified last-minute deferment of items on the agenda, and to appreciate the urgent need to decide how many sessions should be held each year and how long they should last.

The United States representative had said that the action of the General Assembly should not be restricted and that the different items referred to the Human Rights Committee should be treated with equal respect. Those principles were not contravened by course A suggested by the President, which would have the effect of returning to the plenary Council the three items relating to freedom of information, human rights and genocide, perhaps in different degrees of unpreparedness but none of them fully prepared. But the degree of unpreparedness did not affect the status of the texts. If the Human Rights Committee were instructed to consider the three draft conventions on freedom of information, the draft Declaration of Human Rights and the draft Convention on the Crime of Genocide over the next ten days, their state of preparedness might be improved; but it could not be hoped that, within ten days, the five documents could be fully examined and recommendations made on them.

He agreed with the representative of Chile that human rights was the most important question before the Committee. The implications of the Charter, and especially of Article 55, could not be clearly and comprehensively brought out without a declaration on human rights. Genocide and freedom of information were subjects of great importance, but they had not the same close connexion with the Charter. If course A were adopted, the Council should deal first with human rights, then with genocide, and finally with freedom of information, however far that item had advanced in the Human Rights Committee. In that connexion, he felt that it would be unwise to limit the Human Rights Committee too strictly to one meeting per day.

Mr. EREN (Turkey) said that it was generally agreed that none of the items before the Human Rights Committee was of greater importance than the others. But in view of the shortage of time it was inevitable that the Council should single out one of those items for treatment, without prejudice to the importance of the other two. As freedom of information was already under discussion in the Committee on Human Rights, he supported the United Kingdom proposal.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation fully supported the right of all representatives to make, and to defend against criticism, any amendments they wished. But if the delay in the work of the Human Rights Committee was to be ascribed to obstruction, as it had been by the French repre-

autres délégués, commencent à comprendre le tort que peut porter à la dignité du Conseil cet ajournement, à la dernière minute, des points de son ordre du jour, et à se rendre compte de la nécessité urgente qu'il y a à décider du nombre et de la durée des sessions que le Conseil doit tenir chaque année.

Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il ne fallait pas entraver les travaux de l'Assemblée générale et qu'il fallait étudier avec le même soin tous les points renvoyés au Comité des droits de l'homme. La solution A proposée par le Président n'est pas en contradiction avec ces principes, puisqu'elle aurait pour effet de faire revenir en séance plénière du Conseil les trois points concernant la liberté de l'information, les droits de l'homme et le génocide, dont l'étude est peut-être plus ou moins avancée selon les cas, mais sans être complètement achevée dans aucun. Le degré d'impréparation d'un texte n'a d'ailleurs rien à voir avec sa valeur juridique. Si le Comité des droits de l'homme reçoit comme instructions d'examiner les trois projets de convention sur la liberté de l'information, le projet de Déclaration des droits de l'Homme, et le projet de Convention sur le crime de génocide, dans les dix jours à venir, l'état de ces textes pourra peut-être s'améliorer, mais on ne peut espérer qu'en dix jours ces cinq documents pourront être étudiés à fond et que l'on pourra faire des recommandations à leur sujet.

Comme le représentant du Chili, il estime que la question des droits de l'homme est la plus importante de celles dont le Comité est saisi. Les idéaux implicitement proclamés par la Charte, particulièrement à l'Article 55, ne peuvent être mis en lumière d'une manière claire et complète sans une déclaration des droits de l'homme. Le génocide et la liberté de l'information sont des questions d'une grande importance, mais sans avoir un rapport aussi étroit avec la Charte. Si la solution A est adoptée, le Conseil devra traiter d'abord la question des droits de l'homme, puis celle du génocide et, en dernier lieu, celle de la liberté de l'information, quel que soit l'état d'avancement des travaux du Comité des droits de l'homme au sujet de cette question. A cet égard, il estime qu'il ne serait pas sage de limiter de façon trop stricte le nombre des séances du Comité des droits de l'homme à une seule par jour.

M. EREN (Turquie) constate que, d'une manière générale, on reconnaît qu'aucune des questions dont est saisi le Comité des droits de l'homme n'est plus importante que les autres. Mais, comme le temps presse, il est inévitable que le Conseil choisisse spécialement l'une d'elles pour l'étudier, sans sous-estimer pour cela l'importance des deux autres. Puisque la liberté de l'information est la question que discute actuellement le Comité des droits de l'homme, il appuie la proposition du Royaume-Uni.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation admet pleinement que tous les représentants ont le droit de proposer et de défendre tous les amendements qu'ils désirent. Mais si les retards apportés aux travaux du Comité des droits de l'homme doivent être attribués à des manœuvres d'obstruction,

sentative, then the responsibility lay with the French, United Kingdom and United States delegations, which had introduced basic amendments to the recommendations of the Commission on the Status of Women and to the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News. In the case of article 5 of that draft Convention, for example, the Soviet Union amendments had not related to the original text, but to the joint amendment submitted by the delegations of France, the United Kingdom and the United States. The purpose of the Soviet Union amendments had usually been to restore the original text. The tendency of those delegations was to regard any opposition to their views as obstruction; that attitude was inconsistent and provocative.

He repeated that the Soviet Union delegation was interested in any proposal to speed up the work of the Council. It agreed that that work should be completed by 25 or 27 August. But it could not agree to freedom of information being given priority over genocide and human rights. It was only natural that the Human Rights Committee should deal first and foremost with human rights.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) accepted the French amendment to his proposal.

The PRESIDENT asked whether the Council wished the Human Rights Committee to resume work before a decision had been reached on the Council's business in plenary.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) felt that there was no point in the Human Rights Committee meeting before the Council had reached a decision on a question which might fundamentally alter its existing programme of work.

Mr. THORP (United States of America) felt that the Council's decision would be unlikely to alter the immediate programme of work of the Human Rights Committee. There seemed to be general agreement that examination of the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News, which was then under consideration in the Committee, should be completed.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that he had raised no objection when, contrary to normal procedure, items under consideration in the Human Rights Committee had been discussed in plenary at a time when no members of the Committee could be present. He did feel it necessary, however, to object to the argument advanced by the United States representative. Until a decision had been reached by the Council on whether the Committee should continue its examination of the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News, the Committee would not know what to discuss and might well enter into a debate that would duplicate the discussion in plenary.

comme ils l'ont été par le représentant de la France, la responsabilité de cette obstruction incombe alors à la délégation française, à celle du Royaume-Uni et à celle des Etats-Unis qui ont présenté des amendements fondamentaux aux recommandations de la Commission de la condition de la femme et au projet de convention sur l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre. Dans le cas de l'article 5 de ce projet de convention, par exemple, les amendements proposés par l'Union soviétique ne portaient pas sur le texte primitif, mais sur les amendements présentés conjointement par les délégations de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et ils avaient généralement pour but de rétablir le texte original. Aujourd'hui les délégations de ces trois pays ont tendance à considérer comme une obstruction toute opposition à leurs idées; cette attitude est illogique et provocatrice.

Il répète que la délégation de l'Union soviétique s'intéresse à toute proposition visant à accélérer les travaux du Conseil. Elle est d'avis, elle aussi, que les travaux devraient être terminés pour le 25 ou le 27 août, mais elle ne saurait consentir à ce que l'on donne à la liberté de l'information la priorité sur le génocide et les droits de l'homme. Il est tout naturel que le Comité des droits de l'homme s'occupe d'abord et avant tout des droits de l'homme.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) accepte l'amendement français à sa proposition.

Le PRÉSIDENT demande si le Conseil désire que le Comité des droits de l'homme reprenne ses travaux avant qu'une décision n'ait été prise en séance plénière au sujet des travaux du Conseil.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime qu'il serait illogique que le Comité des droits de l'homme se réunisse avant que le Conseil ait pris une décision sur une question susceptible de modifier radicalement le programme actuel de ses travaux.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) juge qu'il est peu probable que la décision du Conseil puisse modifier le programme immédiat des travaux du Comité des droits de l'homme. Il semble que le Conseil s'accorde à désirer que le Comité termine l'étude du projet de convention sur l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre, actuellement à l'examen.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle qu'il n'a pas fait d'objection lorsque, contrairement à la procédure normale, le Conseil a examiné en séance plénière des questions dont était saisi le Comité des droits de l'homme à un moment où aucun des membres du Comité ne pouvait être présent. Aujourd'hui toutefois, il estime nécessaire d'élever une objection contre l'argument avancé par le représentant des Etats-Unis. Jusqu'au moment où le Conseil aura décidé si le Comité doit continuer à examiner le projet de convention sur l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre, le Comité ne saura pas ce qu'il doit discuter et il risque d'ouvrir un débat qui fera double emploi avec celui qui aura lieu en séance plénière.

The PRESIDENT put to the vote the proposal that the Human Rights Committee should continue its work during plenary meetings devoted to consideration of working arrangements for the session.

The proposal was adopted by 12 votes to 2, with 4 abstentions.

The meeting rose at 1.30 p.m.

TWO HUNDRED AND SECOND MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Tuesday, 17 August 1948, at 3 p.m.

President : Dr. Charles MALIK.

48. Continuation of the discussion on the election of one-third of members of functional commissions¹ (E/883, E/948 and E/Inf/21/Rev.1)

Elections

The PRESIDENT announced that the Council was called upon to elect new members of eight functional commissions and would vote for members of those Commissions in the order of their constitution. Mr. Thorn (New Zealand) and Mr. Altman (Poland) would form one team of tellers and Mr. Wu (China) and Mr. Coriat (Venezuela) another. The first election would be for membership of the Economic and Employment Commission.

The voting was as follows :

France 16; United Kingdom 15; Belgium 13; Brazil 13; Greece 9; Poland 6; Bolivia 2; Egypt 2; Mexico 2; Pakistan 2; Ecuador, Guatemala, Haiti, India, Iraq, Lebanon, Philippines, Sweden, Syria and Venezuela, 1 each.

France, the United Kingdom, Belgium and Brazil were elected members of the Economic and Employment Commission.

The PRESIDENT pointed out that as there had been five vacancies on the Commission, there remained one vacancy, which would be filled by a second ballot at a later date; the candidates would be Greece and Poland. The next election would be for membership of the Transport and Communications Commission.

The voting was as follows :

India 16; United Kingdom 14; Venezuela 14; Netherlands 13; Poland 9; Greece 5; Bolivia 3; Brazil 2; Pakistan 2; Argentina, Costa Rica, Denmark, El Salvador, Lebanon, Paraguay, Sweden, Syria, Turkey, and the United States of America, 1 each.

¹ Resumed from the 198th meeting.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que le Comité des droits de l'homme poursuive ses travaux pendant les séances plénières que le Conseil consacrerait à l'examen de l'organisation des travaux de la session.

Cette proposition est adoptée par 12 voix contre 2 et 4 abstentions.

La séance est levée à 13 h. 30.

DEUX CENT-DEUXIÈME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 août 1948, à 15 heures

Président : M. Charles MALIK

48. Suite de la discussion sur l'élection d'un tiers des membres des commissions techniques¹ (E/883, E/948 et E/Inf/21/Rev.1)

Elections

Le PRÉSIDENT indique au Conseil qu'il doit élire les nouveaux membres de huit commissions techniques, et que le vote aura lieu selon l'ordre dans lequel ces commissions ont été créées. Les scrutateurs se répartiront en deux groupes : M. Thorn (Nouvelle-Zélande) et M. Altman (Pologne) d'une part, M. Wu (Chine) et M. Coriat (Venezuela) d'autre part. La première élection portera sur les membres de la Commission des questions économiques et de l'emploi.

Le résultat du vote est le suivant :

France, 16 voix ; Royaume-Uni, 15 voix ; Belgique, 13 voix ; Brésil, 13 voix ; Grèce, 9 voix ; Pologne, 6 voix ; Bolivie, 2 voix ; Egypte, 2 voix ; Mexique, 2 voix ; Pakistan, 2 voix ; Equateur, Guatemala, Haïti, Inde, Irak, Liban, Philippines, Suède, Syrie et Venezuela : 1 voix.

La France, le Royaume-Uni, la Belgique et le Brésil sont élus membres de la Commission des questions économiques et de l'emploi.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il y avait cinq sièges vacants à la Commission; il en reste donc un à pourvoir; à cet effet, il sera procédé ultérieurement à un second scrutin; les candidats seront la Grèce et la Pologne. Le Conseil va passer maintenant à l'élection des membres de la Commission des transports et communications.

Le vote donne les résultats suivants :

Inde, 16 voix ; Royaume-Uni, 14 voix ; Venezuela, 14 voix ; Pays-Bas, 13 voix ; Pologne, 9 voix ; Grèce, 5 voix ; Bolivie, 3 voix ; Brésil, 2 voix ; Pakistan, 2 voix ; Argentine, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Salvador, Liban, Paraguay, Suède, Syrie, Turquie : 1 voix.

¹ Suite de la 198^e séance.